MRC Pierre-De Saurel

MRC	Pierre-De Saurel
Province :	Québec
Pays :	Canada
Population :	53 897 habitants
Superficie :	594 km2
Densité :	9,8 habitants/km2
Prédominance du territoire :	Rurale

CONTEXTE D'APPLICATION :

La MRC de Pierre-De Saurel a instauré une tarification incitative (TI) en 2012 sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci s'inscrivait dans un contexte où les unités d'occupation (u.o.) pouvaient utiliser plusieurs bacs à ordures, ce qui ne permettait pas de favoriser la valorisation des matières résiduelles et encourageait plutôt l'élimination. Ainsi, afin d'inciter les citoyens à participer aux collectes de matières recyclables et organiques, la MRC a limité le nombre de bacs à ordures à un bac par u.o., tout en offrant la possibilité d'utiliser un bac supplémentaire moyennant des frais.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

L'implantation de la TI des déchets a nécessité certaines modifications à la réglementation de la MRC. Le Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles a été modifié afin de limiter à un bac le nombre de bacs à déchets par u.o. et d'imposer des frais pour les bacs excédentaires. En 2025, ce règlement a été mis à jour pour interdire le dépôt de matières recyclables et compostables dans les contenants à déchets.

CARACTÉRISTIQUES :

MODALITÉS DES COLLECTES	
Collectes offertes sur le territoire	7 collectes en porte à porte : déchets, recyclables, organiques, branches, encombrants (1 voie – enfouissement), résidus verts, sapins de Noël
Fréquence	**Déchets :** 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière **Recyclables :** 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière **Organiques :** 1x/semaine d'avril à novembre, 1x/mois de décembre à mars **Encombrants :** 7x/an d'avril à novembre **Branches :** 2x/an **Résidus verts :** 3x/an **Sapins de Noël :** 2x/an
Équipement de collecte	**Déchets :** • Résidentiel (7 u.o. et moins) et ICI assimilables : bac 240L ou 360L, aux frais du propriétaire • Multilogements (8 u.o. et plus) : conteneurs à chargement avant de 2 à 8 vg^3, aux frais du propriétaire

MODALITÉS DES COLLECTES

	Recyclables :
	• Résidentiel (7 u.o. et moins) : bac 360 L, fourni par ÉEQ
	• Multilogements (8 u.o. et plus) :
	  ○ bac 360 L, 1er bac fourni par ÉEQ, autres aux frais du propriétaire
	  ○ conteneur à chargement avant 2 à 8 vg³, aux frais du propriétaires ou fourni par ÉEQ
	Organiques : bac 240 L ou 360 L, aux frais du propriétaire
	Branches : aucun contenant, branches attachées en paquet
	Résidus verts : déposés dans des sacs en papier ou en plastique orange ou transparent
	Encombrants, sapins de Noël : aucun.

Autres informations	• En cas de mauvais tri, la MRC émet un billet de courtoisie pour aviser le citoyen. Après deux billets de courtoisie adressés, les contenants ne seront pas vidés et un constat d'infraction pourrait être émis; • La quantité de bacs pour les matières recyclables et les matières organiques est illimitée. • La MRC de Pierre-De Saurel offre les services de collecte porte-à-porte des matières résiduelles à l'ensemble des municipalités de son territoire.

TARIFICATION INCITATIVE

Type de contenant	**Bac roulant**	**Conteneur**
Voie de collecte	Déchets	S.O.
Secteur de génération visé	Résidentiel (5 u.o. et moins) ICI assimilables	S.O.
Approche et système de tarification incitative	Approche selon le volume **Système par bac supplémentaire avec vignette.**	S.O.
Description générale du système de tarification incitative	**Modalités de base :** Limite d'un bac roulant de 240 ou 360 L par u. o. aux frais du propriétaire. La collecte a lieu 1x/2 semaines. **Modalités pour quantités additionnelles :** Si les modalités de base ne lui suffisent pas, le citoyen peut se procurer un bac supplémentaire et y apposer une vignette standardisée (valide pour un an seulement) et vendue dans sa municipalité.	S.O.
Dispositif utilisé	Bac supplémentaire avec vignette	S.O.

TARIFICATION INCITATIVE

Tarification (2026)	**Tarif de base :** 210 $ / u.o. **Tarif variable :** 180 $ / bac supplémentaire	S.O.
Révision de la tarification	La tarification variable est revue annuellement. Toutefois, aucune révision du modèle de TI n'est prévue actuellement	S.O.
Cas d'exception	S.O.	S.O.
Autres informations	S.O.	S.O.

PROCESSUS DE FACTURATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Mode de facturation	À l'achat de la vignette pour le bac supplémentaire
Fréquence de la facturation	Directement lors de l'achat
Justification du choix de mode de facturation	Facilité de mise en place
Particularités	Chaque vignette comprend un numéro de série et l'année d'imposition. Le prix de la vignette demeure le même, peu importe le mois d'achat.
Outils de suivis et de gestion interne	Fichier Excel pour la gestion de données.

Mode de fonctionnement :

1. La MRC imprime un lot de vignettes numérotées;
2. Elle les distribue aux municipalités;
3. Lorsqu'une municipalité vend une vignette à un citoyen, elle prend ses informations (nom du propriétaire, adresse visée par la vignette, etc.) et les transmet à la MRC;
4. La MRC tient un fichier Excel regroupant l'ensemble des municipalités et où elle fait correspondre le numéro de chaque vignette vendue avec les coordonnées du citoyen.

ÉTAPES D'IMPLANTATION :

L'implantation de la TI sur le territoire de la MRC date de plus de 14 ans, les étapes de son implantation n'ont pas pu être documentées.

MESURES DE COMMUNICATION :

- Outils d'information utilisés pour informer de l'implantation de la TI :
  - L'information sur la possibilité d'obtenir un bac supplémentaire n'a pas été diffusée par la MRC, afin de ne pas encourager les citoyens à se tourner vers cette solution;

- Outils d'information à disposition en tout temps :
  - Présence d'un kiosque lors d'évènements;
  - Page internet de la MRC.

DEGRÉ D'EFFORT NÉCESSAIRE :

- Suivi mensuel de l'état des ventes de vignettes par la municipalité;
- Implication du service de comptabilité et du secrétariat de chaque municipalité pour la vente des vignettes;
- Suivi terrain requis, par l'inspecteur de la MRC ou le contremaître du collecteur, pour contrôler la présence des vignettes sur les bacs.

COÛTS ENGENDRÉS :	REVENUS PERÇUS :	INFORMATIONS :
Achat de 800 vignettes : (en 2026) **2 000 $** Coûts en ressources humaines pour le suivi des bacs et des vignettes : **N.D.**	Taxation de GMR : **propre à chaque municipalité** Vente de 550 vignettes (de janvier à mai 2026): **99 000 $**	• Le collecteur facture la levée d'un bac supplémentaire au même coût unitaire que la levée d'un bac régulier. • La vente des vignettes permet de couvrir l'achat des vignettes et les levées supplémentaires réalisées, incluant les frais d'enfouissement et les redevances. • En 2025, 800 vignettes ont été imprimées et 650 ont été vendues. En 2026, 800 vignettes ont également été imprimées; 550 avaient déjà été vendues au mois de mai. Cette hausse s'explique davantage par l'augmentation de la population que par une hausse de la génération de déchets.

CONTRAINTES ET SOLUTIONS :

CONTRAINTES RENCONTRÉES		SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
Les citoyens mettent plus de contaminants dans le bac bleu.	→	La MRC souhaite renforcer la sensibilisation auprès des citoyens afin de réduire la présence de contaminants dans le bac bleu. Le nouveau règlement, publié à l'été 2025, permet également aux inspecteurs de la MRC de délivrer des avis d'infraction.
Risques de contrefaçon des vignettes.	→	Pour limiter les risques de contrefaçon, la couleur des vignettes est modifiée chaque année et l'année en cours y est indiquée
Déterminer le bon nombre de vignettes à imprimer.	→	La MRC se réfère à l'année précédente pour planifier les commandes de vignettes.

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS :

- Les résultats attribuables à l'implantation de la TI n'ont pas pu être documentés directement, puisque cette mesure est en place depuis de nombreuses années.

- Toutefois, les données récentes suggèrent une légère diminution des quantités dirigées vers l'élimination passant de 279 kg/hab. en 2024 à 269 kg/hab. en 2025 (secteur résidentiel);

- De même, les quantités de matières recyclables et organiques collectées demeurent relativement constantes. Entre 2022 et 2025, une diminution de 1,6 % est observée.

FACTEURS DE SUCCÈS :

- Bonne collaboration avec le collecteur pour la mise en place des nouvelles mesures et les chauffeurs qui lèvent uniquement les bacs supplémentaires possédant des vignettes;
- Le tarif de la vignette augmente d'année en année et ce, pour amener les citoyens à mieux recycler et valoriser;
- Sensibilisation auprès des citoyens sur les gestes de tri;
- Connaissance du nombre de vignettes distribuées par municipalité ainsi que les numéros.